

SEEF  
09 NOV. 2010  
Arrivée

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Amiens, le 3 novembre 2010

Référence à rappeler :  
SGAR/FD  
Affaire suivie par M. Duboisset  
☎ 03 22 33 84 16

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Oise  
*Service de l'Eau, de l'Environnement  
et de la Forêt*

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale.  
Demande présentée par la société "CAP SEINE" visant l'extension de sa capacité de stockage de céréales au sein de son établissement sis à Doméliers (60).

**Refer :** Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

**P-J :** Une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, mon avis du 3 novembre 2010, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à l'évaluation environnementale présentée par la société "CAP SEINE" relative à l'extension de sa capacité de stockage de céréales au sein de son établissement sis à Doméliers.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de transmettre cet avis au pétitionnaire, d'autre part, de le joindre au dossier d'enquête publique et, enfin, de le rendre public via le site Internet de votre préfecture.

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Adjoint



Jean-Luc BLONDEL

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A DOMELIERS (60360)  
CAP SEINE**

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

## I. Présentation du projet

Nom / Raison sociale	CAP SEINE
Adresse siège social	PAT de la Vatine 16 rue Charpak BP 108 76134 MONT SAINT AIGNAN
Adresse site	« le chemin sec » RD 541 60360 DOMELIERS
Responsables	M.PAMART : Directeur général M. BARROIS : Responsable investissements maintenance et prévention des risques
Téléphone	02 35 12 35 12
Activités principales	Stockage de céréales, d'oléoprotéagineux, d'engrais solides, d'engrais liquides et d'agrofouritures au détail
N° SIRET	775 701 097 01755
Code NAF	512 A
Volume total de stockage de céréales	27050 m <sup>3</sup>

La société CAP SEINE sollicite l'autorisation d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléoprotéagineux au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Domeliers (60360). Le pétitionnaire exploite actuellement des installations de stockage de céréales et d'engrais classées sous le régime de la déclaration dans la nomenclature des installations classées (récépissé délivré le 4 mars 2009).

## II. Cadre juridique

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2160 « silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable ». A ce titre et conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Le site visé par la demande est situé sur le territoire de la commune de Doméliers (60360).

Le site se situe sur la route départementale 541 avec un trafic très inférieur à 2000 véhicules / jour, entre le bourg de Doméliers (à 750 m au nord) et la route départementale 930 (à 750 m au sud). Il comprend les parcelles cadastrées n° 142,143 et 144 partielle de la section Y pour une surface d'environ 35 802 m<sup>2</sup>. Le voisinage immédiat du site est constitué de champs cultivés. Les espaces boisés sont très rares. Les habitations les plus proches sont celles du bourg de Doméliers à plus de 700 m du site. Il n'y a pas d'ERP (Établissement Recevant du Public).

### **IV. Analyse de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les premières habitations étant situées à plus de 700 m du site, il n'y aura aucun impact significatif à leur niveau.

L'activité du site est génératrice de poussières. Afin de limiter ces rejets, des auvents seront installés sur les postes de chargement et de déchargement. L'air empoussiéré de l'aspiration centralisée sera filtrée avant rejet dans l'atmosphère.

L'eau potable est utilisée sur le site uniquement pour les sanitaires et pour le lavage 4 fois par an du chargeur. Les eaux pluviales collectées sur le site seront divisées en 2 zones qui auront chacune pour exutoire un bassin d'infiltration différent. Chaque bassin sera équipé en amont, d'un déboureur déshuileur afin d'épurer les eaux de voiries avant rejet. Les eaux de toiture collectées dans un réseau séparatif seront envoyées directement dans les bassins, sans passer par un déboureur déshuileur.

### **V. Analyse de l'étude de dangers**

L'exploitant a repris l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter dans ses installations. Les distances d'effets de ces derniers ont été calculées et cartographiées afin de faire apparaître visuellement les conséquences des événements redoutés. Les effets modélisés de surpression à 50 mbar et les flux thermiques de 3kW/m<sup>2</sup>, 5kW/m<sup>2</sup> et 8kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.

En revanche selon les données formulées par l'exploitant dans son étude de danger, deux phénomènes dangereux ont des effets de surpression à 20 mbar qui sont susceptibles de sortir des limites de propriété et impacter des terrains à proximité.

Les deux phénomènes sont les suivants : 1) explosion de la tour de manutention et 2) explosion du silo vertical,

Conformément à la circulaire interministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées et à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, dès lors que l'étude de dangers fait apparaître que des zones d'effet sortent des limites de propriété de l'établissement, les zones d'effet doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune concernée préalablement à la délivrance d'une éventuelle autorisation. Ainsi, ces zones d'effet ont été portées à la connaissance du maire de la commune de Doméliers.

## **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : protection de la ressource en eau, prise en compte des risques naturels et de l'évaluation du risque sanitaire notamment.

Amiens, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales Adjoint



Jean-Luc BLONDEL